



Communiqué de presse

Mende, le 9 mars 2016

Gestion du sanglier en Lozère

Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, réagit à l'article intitulé « Sangliers : quels ravages » publié dans les pages région du MIDI-LIBRE du 9 mars. Il souhaite apporter des précisions sur l'action de l'Etat pour ce qui concerne la régulation du sanglier sur le département.

L'article évoque un chiffre de 10 000 sangliers tués pendant la dernière saison de chasse. Ce chiffre important montre une prolifération qui appelle une gestion active de cette espèce.

Sur ce point, en fonction de l'évolution de la situation et en concertation avec la fédération départementale des chasseurs, les services de l'État ont mis en œuvre les mesures adaptées permettant de réguler efficacement les populations. Ainsi, le tir d'été du sanglier, déjà en application dans le département sur certaines communes, a été étendu à d'autres communes affectées.

Le renforcement de cette mesure s'ajoute à l'agrainage dissuasif autorisé pour éloigner les sangliers des cultures, la prolongation de la chasse jusqu'à la fin février, l'interdiction de lâcher des sangliers d'élevage dans le milieu naturel, la possibilité de chasser par temps de neige, la protection des biens par l'installation de clôtures financées par la Fédération des chasseurs et le Parc National des Cévennes.

De plus, le préfet peut recourir, de manière ponctuelle, aux battues administratives afin de compléter les dispositifs ci-dessus.

Le recours à la chasse étant le meilleur moyen pour gérer les populations de sanglier, un travail d'accompagnement des chasseurs est à développer afin de rétablir une situation homogène sur l'ensemble du territoire. La pression de chasse doit être en adéquation avec l'augmentation des populations de sangliers de certains secteurs.

C'est à cet objectif que les services de l'Etat vont s'engager dans les mois prochains, pour aborder de manière sereine la prochaine saison cynégétique.

Contact DDT/Biodiversité – 04.66.49.45.88 - ddt-bief-bio@lozere.gouv.fr